

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par EYMAS Christelle, pour la société SAUR SUD OUEST ATAN CER sis au 80 rue Fiscada – Le Pontet – 33390 EYRANS ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déplacement de compteur d'eau potable - route de la Coline à MARCILLAC, commune déléguée de Val-de-Livenne, à compter du 19 octobre 2026, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Entre le 19 octobre 2026 et le 18 janvier 2027, en raison d'un déplacement de compteur d'eau potable route de la Colline à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne, la route de la Colline sera fermée le temps des travaux. La déviation se fera par route de l'Yvette et la route des Moulins à Vent, et le stationnement interdit à proximité du chantier

Article 2 : La signalisation sera assurée, par la société SAUR SUD OUEST ATAN CER sis au 80 rue Fiscada – Le Pontet – 33390 EYRANS ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

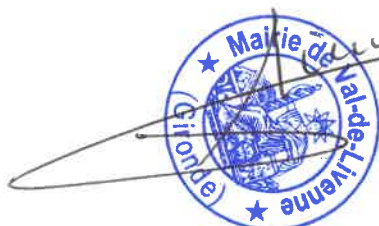
Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 22 octobre 2026

Le Maire



Philippe LABRIEUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne

58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivenne.fr